

## Brisez les préjugés sur la reconnaissance du handicap !

**«Si mon supérieur apprend la reconnaissance de mon handicap, il va me licencier.»**

Ne pas faire l'amalgame entre inaptitude et RQTH. Ce qui peut être compliqué pour l'employeur, ce sont les restrictions médicales indiquées par le médecin du travail pour préserver votre santé au travail. Ces restrictions ne dépendent pas du statut de travailleur handicapé mais de votre état de santé physique et psychique. Ainsi, vous pouvez être inapte sans être reconnu travailleur handicapé ou bien être travailleur handicapé sans n'avoir aucune restriction sur votre poste (si celui-ci est adapté à votre déficience).

**«Je ne veux pas que mon handicap se sache, je vais être exclu par mes collègues...»**

La demande de RQTH est une démarche personnelle et confidentielle. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'en parler à votre employeur. Toutefois, si votre handicap a des conséquences sur le collectif de travail, il peut être pertinent d'aborder ce statut et d'indiquer vos restrictions (sans parler du médical) à votre employeur. Cette transparence permet d'éviter d'éventuelles jalousies ou incompréhensions.

**«Ce n'est pas parce que j'ai un souci de santé, que je suis handicapé.»**

La plupart des personnes associent souvent le statut de travailleur handicapé à l'image de la personne en fauteuil roulant ou à un handicap très lourd. Il est difficile pour une personne qui devient déficient auditif par exemple de se reconnaître dans la catégorie «Travailleur handicapé». En réalité, la notion de travailleur handicapé renvoie à une infinité de situations extrêmement diverses et assez fréquentes (troubles musculo-squelettiques, diabète, bégaiement, dépression nerveuse, déficiences visuelles, auditives, problèmes cardiaques, AVC).

## A qui s'adresser ?

Si vous n'êtes pas déjà dans l'une des situations indiquées ci-dessus, vous pouvez vous rapprocher de la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) pour faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).



La MTA est également là pour vous renseigner et vous conseiller.

Maison Territoriale de l'Autonomie  
Pôle Développement Solidaire  
9, rue Amiral Muselier  
Tél. : 41 01 60 - mta@ct975.fr

Ils peuvent aussi vous aider dans vos démarches :

- Le médecin du travail, votre médecin généraliste et/ou spécialiste
- La Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)
- Les instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT), etc.
- La direction des Ressources Humaines

Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Maison Territoriale de l'Autonomie  
9 rue Amiral Muselier - BP 4208 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon  
Téléphone 05.08.41.01.60 – Télécopie 05.08.41.01.70  
Courriel : mta@ct975.fr – www.spm-ct975.fr

Conception : Collectivité Territoriale - images freepik

# Le handicap au travail



Il existe des solutions  
**Renseignez-vous !**



## Qui est concerné ?

Agent de la fonction publique, salarié du secteur privé, travailleur saisonnier, apprenti, quel que soit votre situation professionnelle, vous pouvez être touché par le handicap.

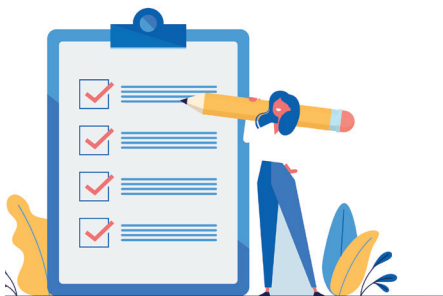
La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées nous donne la définition du handicap suivante :

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Si vous rencontrez des difficultés :

- ✓ de mouvements (déplacements, position statique, port de charge, etc.),
- ✓ sensorielles (audition, vue),
- ✓ psychiques (comportement, adaptation sociale),
- ✓ intellectuelles (compréhension, etc.).

qui impactent votre travail ou votre vie quotidienne, vous pouvez faire reconnaître votre handicap.



## Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

Faire reconnaître son handicap, c'est obtenir le statut de « travailleur handicapé » qui donne des droits et des avantages. C'est aussi bénéficier de mesures qui permettent de sécuriser son parcours professionnel et d'être reconnu pour ses compétences et sa capacité à travailler et non pour son handicap.

Grâce à ce statut, vous pouvez :

- Améliorer vos conditions de travail (aménagements de poste, d'horaire, etc.) ;
- Évoluer dans votre métier et orienter votre avenir professionnel en fonction de vos difficultés et éviter de perdre votre emploi pour inaptitude (reclassement professionnel, financement de formation(s), etc.) ;
- Accéder à une retraite anticipée (sous conditions) ;
- Bénéficier d'une facilité d'accès à l'emploi dans la fonction publique : titularisation par voie contractuelle, sans obligation de passer par la voie des concours (art 38), épreuves aménagées lors des concours.

## Comment obtenir le statut de travailleur handicapé ?

Pour bénéficier du statut de travailleur handicapé, vous devez obtenir une **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou être dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficiaire d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) prononcée par la CDAPH ;
- Bénéficiaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention Invalidité attribuée par le Président du Conseil Territorial ;

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (prononcée par la sécurité sociale) ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain (délivrée par la sécurité sociale) ;
- Mutilé de guerre et assimilé ;
- Bénéficiaire d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) (prononcée par la commission de réforme) ;
- Agent de la fonction publique reclassé après avis du comité médical ou de la commission de réforme.

Si vous êtes dans l'une des situations listées ci-dessus, vous bénéficiez de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des droits et avantages liés au statut de travailleur handicapé.

Vous pouvez également avoir recours à des dispositifs et des financements spécifiques favorisant l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (ex : aides à l'aménagement de poste, financement de formation, aides à l'acquisition d'aides techniques, etc.).

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés découle de la loi du 10 juillet 1987 et implique que tout employeur (public ou privé) occupant au moins 20 salariés ou agents doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif.

